

REGLEMENT DU PRIX DE LA FONDATION POWEO

ARTICLE 1 - OBJET

Le « Prix de la Fondation POWEO » est organisé par la Fondation d'entreprise POWEO.

Les prix attribués sont destinés à récompenser les actions de **création ou développement de petits opérateurs privés africains** (petites entreprises, coopératives, GIE ou associations, artisans du secteur informel, indépendants) **agissant** en faveur de la **production ou de la distribution d'énergie d'origine renouvelable** ou de **l'amélioration de l'efficacité énergétique au profit des populations en difficulté en Afrique sub-saharienne**.

Ces entreprises pourront être bureau d'études, fabricant, distributeur, promoteur ou réparateur d'équipements ou de services... Leurs activités devront favoriser l'accès à l'énergie des plus démunis en Afrique sub-saharienne.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Prix est ouvert à toute personne physique ou morale :

- agissant en Afrique sub-saharienne et dont l'action répond à l'Objet du Prix de la fondation POWEO défini dans l'article 1,
- **ayant créé l'entreprise ou l'activité depuis au moins 1 an à la date d'envoi de la candidature**
- parrainées par 2 personnes physiques de référence (représentants de la coopération privée ou publique française ou européenne dans le pays africain concerné, entrepreneur local de renom, experts connus pour leur expérience dans les domaines couverts par le Prix)

Tout lauréat ne pourra concourir à nouveau avant une période de 3 ans.

ARTICLE 3 - DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature seront établis obligatoirement à partir d'un dossier-type disponible gratuitement sur le site www.fondation-poweo.org ou par courrier sur simple demande à la fondation d'entreprise POWEO (29, rue de Berri, 75008 Paris, France).

Les dossiers complétés seront renvoyés à la fondation POWEO par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) ou électronique au plus tard le 30 septembre 2010.

La participation au « Prix de la fondation POWEO » est totalement gratuite. Les candidats pourront être amenés à compléter leur dossier sur demande de la fondation POWEO avant présentation au Jury.

ARTICLE 4 - JURY

Le choix des lauréats appartient au conseil d'administration de la fondation d'entreprise POWEO sur proposition d'un jury.

Le jury comprend 3 administrateurs membres du comité de projets de la fondation POWEO et 3

personnalités connues pour leur expérience dans les domaines couverts par le Prix et/ou représentant d'organismes de coopération internationale. La composition du Jury peut être revue chaque année.

ARTICLE 5 - PRIX

Le « Prix de la fondation POWEO » est attribué au meilleur dossier de chacune des catégories suivantes :

- un « Grand Prix Fondation d'entreprise Poweo » pour tous types de candidats,
 - un prix « Femmes » distinguant une femme leader ou une entreprise créée par une femme,
 - un prix « Co-développement » pour une action conduite à l'initiative de migrants installés en France ou réinstallés en Afrique sub-saharienne.
- Chaque catégorie est dotée d'un prix d'un montant de 10000 euros.

ARTICLE 6 - DROIT D'UTILISATION

Le seul fait de participer vaut accord du candidat pour l'utilisation à titre gratuit par la fondation d'entreprise POWEO de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (vidéo, photographies du candidat et de son action) à des fins publicitaires pour la fondation d'entreprise et de promotion des initiatives des candidats.

ARTICLE 7 - CALENDRIER ET REMISE DE PRIX

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 30/09/2010 pour les prix attribués en 2010.

Le jury se réunira en octobre 2010 afin de permettre la proclamation des résultats par le conseil d'administration de la fondation d'entreprise POWEO en novembre 2010.

La remise des prix aura lieu à Paris à l'issue de cette sélection. Les lauréats s'engagent, sur demande de la fondation, à être présents ou représentés lors de la remise des prix. Il peut leur être demandé de présenter leur action et de participer à la constitution d'un dossier de presse. Leurs frais de voyage et séjour seront pris en charge par la fondation d'entreprise POWEO.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le seul fait de participer au Prix de la Fondation POWEO implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La fondation Poweo se réserve le droit de modifier les montants attribués ou de ne pas attribuer de prix si les candidatures sont en nombre insuffisant ou si elles ne sont pas satisfaisantes. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de la fondation d'entreprise POWEO qui statuera sans appel.

Date limite d'envoi des dossiers de candidature : 30 septembre 2010